

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

FB/ML/FG/BN

DECISION N° 2C-12910



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
PRESIDENT**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2026-09/05-04 du 11 mai 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président dans le cadre de l'article précité,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour effectuer les travaux de remise en état du parcours santé de la Résidence Octave Landry à la suite d'une tempête datant de février 2026 et ayant entraîné la chute d'arbre,

CONSIDERANT la consultation n°CT26007 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'entreprise SITE EQUIP comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Le marché n°CT26007 ayant pour objet les travaux de « remise en état du parcours de santé de la Résidence Octave Landry » est attribué à la société **SITE EQUIP, sis 13 route de Marcilly 77165, Saint-Souplets.**

Le marché est conclu **pour un montant de 16 005,00 € HT soit 19 206,00 € TTC.**

Le démarrage des prestations est prévu à compter de la date fixée d'accusé réception de la notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice concerné.

Centre Communal d'Action
077-217705144-20260717-26-12910-AI
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil d'administration susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice du CCAS et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 juillet 2025

Le Président,
Frédéric BOUCHE

